

Rentrée scolaire : quand demander un certificat d'aptitude au sport ?

Depuis 2021, il n'est plus nécessaire pour les mineurs de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. De même, un établissement scolaire ne peut pas exiger un certificat médical pour suivre les cours obligatoires d'éducation physique et sportive (EPS).

Par contre, la présentation d'un certificat demeure obligatoire pour obtenir ou renouveler une licence d'une fédération lorsque la réponse au questionnaire de santé du mineur conduit à un examen médical, ainsi que pour les disciplines suivantes : alpinisme, plongée subaquatique, spéléologie, sports pratiqués en compétition pour lesquels le combat peut prendre fin par K-O (boxe anglaise, *kick boxing*, savate...), sports comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (tir, ball-trap, biathlon), sports pratiqués en compétition comportant l'utilisation de véhicules à l'exception du modélisme automobile radioguidé (sport-auto, karting et motocyclisme), sports aéronautiques pratiqués en compétition, à l'exception de l'aéromodélisme, parachutisme, rugby à XV, à XIII et à VII.

A noter : A l'école, au collège et au lycée, un certificat d'inaptitude totale ou partielle est nécessaire pour tout élève voulant être dispensé des cours d'EPS.

Questionnaire de santé des mineurs, en ligne sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00004348624>

« QS-Sport »

Questionnaire de santé déterminant si un adulte doit fournir un certificat médical pour renouveler sa licence sportive.

Liste des questions posées :

Durant les 12 derniers mois

- Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?
- Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?
- Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?
- Avez-vous eu une perte de connaissance ?
- Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour raison de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?
- Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?

A ce jour

- Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire survenu durant les 12 derniers mois ?
- Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?
- Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?

Une seule réponse OUI impose de consulter un médecin.

Ne trichez pas !

Aimer le sport ne vaut pas de se retrouver à l'hôpital.

Source :

https://www.formulaires.servicepublic.fr/gf/cerfa_15699.do

Météo antibio

Grippe, Covid19, infections respiratoires aiguës, gastro-entérites, pollens, pollution aérienne

Les virus respiratoires automnaux et la Covid19 circulent. Au moment du retour à l'école et à la vie en collectivité, il est important de rappeler à tous, et même aux plus petits, l'importance des gestes barrières protecteurs

Sources : BEHCL, Open Rome

Météo de votre région: <https://epidmeteo.fr>

LES PROFS SONT-ILS APTES AU SPORT ?



Quiz « Epistaxis » ?

Cochez la bonne réponse

- privilège médical accordé aux taxis
- façon de salir un tea shirt blanc
- implantation anarchique des cheveux
- extrême urgence chirurgicale.

Réponse dans Le Doc du jeudi n°2022-34 en ligne sur <https://openrome.org/ddj/annee/2022>

Pour s'abonner (gratuitement) :
<https://openrome.org/abonnement/ddj>